

visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles. Nous étions pour la plupart présents à la pose de la pierre angulaire de la Tour de la Victoire et nous avons eu là l'excellente occasion d'entendre Son Altesse Royale s'adresser au peuple canadien en des termes qui ont assurément impressionné chacun de ceux qui ont eu l'honneur et le plaisir de l'entendre. Nous anticipons le moment où il prendra la direction des affaires de l'empire et je suis sûr que nous aurons en lui un des rois les plus populaires qui aient rempli cette fonction. Au cours de son voyage jusqu'à la côte du Pacifique, il ne manquera pas de créer la même impression que dans l'Est, et je suis convaincu que la réception dont il a été l'objet de la part de la population de l'Est sera répétée et même surpassée, si possible. Si l'on me permet de faire une remarque, je dirai que ceux qui tracent son itinéraire seront peut-être portés à trop lui demander; il me semble qu'il ne faut demander à personne de s'épuiser à recevoir le public; tous ceux qui ont l'expérience de ces démonstrations savent que c'est là une tâche difficile et pénible. Parlant au nom du public de l'Ouest, je suis sûr qu'il y sera accueilli avec le plus vif enthousiasme.

Je regrette de n'avoir pu me rendre assez tôt pour prendre part à la démonstration. La grande étendue de ce pays et les distances que l'on a à parcourir nous empêchent quelquefois et malheureusement d'être là où nous aimerions être.

On nous demande dans le discours du Trône d'étudier le traité de paix conclu entre les alliés et leurs puissances associées et l'Allemagne, traité signé à Versailles le 28 juin 1919. Le proposeur de l'adresse et celui qui l'a appuyée ont parlé très favorablement de l'arrangement qui s'est effectué en vertu de ce traité. Celui-ci est très compliqué, et il n'y a aucun doute que la besogne accomplie par les représentants des divers pays était très ardue et très ennuyeuse. Ce n'est pas seulement un traité de paix avec l'Allemagne, mais il comprend de plus le Pacte de la Ligue des Nations. C'est le dernier qui doit intéresser le plus les Canadiens puisqu'il traite de la situation du Canada parmi les pays du monde.

Au début de la guerre, le peuple canadien était unanime dans sa volonté de faire tout son possible pour aider la Grande-Bretagne à combattre pour la liberté contre le militarisme barbare des Allemands. Nous prîmes part à la guerre de notre propre gré; personne ne nous y força; et nous y avons mis toute l'énergie dont nous

étions capables. Mais ce traité nous engage à prendre certaines attitudes dans l'avenir. Malheureusement je parle avant que l'honorable ministre dirigeant se soit exprimé; et jusqu'ici nous n'avons pas eu d'explication au sujet de la situation du Canada, d'après les stipulations du Traité de la Ligue des Nations. Plusieurs esprits sont sous l'impression que nous sommes aujourd'hui rassemblés dans le but de donner notre approbation à ce traité; quelques-uns m'ont dit que nous nous réunissions pour le ratifier. J'aimerais à vous lire les termes employés par M. Lloyd George à la Chambre des communes d'Angleterre quand il demanda à ses membres l'approbation de ce traité. Voici ce qu'il dit au début de son discours:

Je dois déposer sur le bureau de cette Chambre et vous demander la permission de présenter deux bills pour faire exécuter les termes du document le plus important auquel l'empire britannique ait encore apposé sa signature. Il y a donc deux bills que je dois demander à la Chambre la permission de présenter. Il n'est pas nécessaire d'obtenir la ratification d'un traité par le Parlement, excepté dans un ou deux cas. La ratification est laissée à la Couronne; mais le traité de paix, signé samedi dernier, contient certaines dispositions dont l'exécution nécessite une loi du Parlement.

Je veux donc demander la permission de présenter un bill, rédigé de la façon ordinaire, pour permettre à Sa Majesté de faire les nominations, constituer les bureaux, rendre des arrêtés ministériels et prendre toutes les mesures jugées par elle nécessaires pour mener à bien l'exécution du traité et pour appliquer les stipulations dudit traité. C'est la méthode généralement suivie, je crois, quand de semblables mesures ont été déjà présentées. Une loi du Parlement est également nécessaire pour apposer la sanction des Chambres à la convention entre Sa Majesté et le Président de la République française.

Il appert, de ces paroles, que tout ce qu'on nous demande est d'approuver le traité, et que la ratification dépend de la Couronne et que la Couronne seule peut le ratifier au nom de tout l'Empire britannique. Nous devons donc étudier notre situation d'après le Pacte de la Ligue des Nations.

Le Canada est membre de l'assemblée, et, comme tel, aura droit à un vote dans l'assemblée. Le Conseil de la Ligue des Nations comprendra des représentants des cinq principales puissances alliées et associées, telles que mentionnées dans le traité, ainsi que de quatre autres puissances qui ont été désignées jusqu'ici—la Belgique, le Brésil, l'Espagne et la Grèce. Ces neuf représentants formeront le Conseil de la Ligue des Nations; et la seule façon dont le Canada pourrait être représenté dans le Conseil de la Ligue des Na-